

**Avis d'information à l'attention des collectivités et établissements affiliés au Centre  
Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03)**

Je vous informe de la demande d'affiliation formulée par l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais, dont le siège est fixé à : 1 avenue Victor HUGO – 03000 MOULINS.

Cette demande est portée par le présent avis à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au CDG03.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ».

Ce droit d'opposition s'effectue dans un délai de deux mois à compter de la présente information (article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985).

En conséquence, il appartient aux collectivités et établissements publics concernés de me faire part de toute opposition à la demande d'affiliation volontaire l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais par voie de courrier.

Cette opposition devra être formulée par adoption d'une délibération à transmettre au CDG03 dans le délai ci-dessus indiqué, soit au plus tard le 20 décembre 2021.

Le présent avis est publié sur le site internet du CDG03 du 20 octobre 2021 au 20 décembre 2021 inclus.

Le Président du Centre de gestion de l'Allier

Jean-Sébastien LALOY

